

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
30 novembre 2023**

Décision modificative n°2 du budget 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration délibère sur le budget et ses modifications.

Vu la délibération 2023-CA008 relative au vote du budget primitif 2023.

Vu la délibération 2023-CA010 relative la décision modificative n°1 du budget 2023,

Vu le plan de règlement sur 12 mois du SIE de Béthune concernant l'impôt sur les sociétés 2020 débutant en décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, en cours d'exercice, d'ajuster la structure du budget initial à la réalité opérationnelle de l'activité par des ajustements entre chapitres.

La décision modificative du budget est proposée comme suit :

Réduction du chapitre 011 et ventilation vers le chapitre 69 :

chapitre 011 : - 5 618 €

chapitre 69 : + 5 618 €

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la décision modificative n°2 du budget 2023.

Le Président

Julien **DAGBERT**

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **07 DEC 2023**

Le Président

Julien **DAGBERT**

REÇU LE **07 DEC. 2023**

